

COMMUNE DE SORGUES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL\_2022\_106

### **MISE A DISPOSITION A LA CASC (COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LES SORGUES DU COMTAT) DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES ET DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

La compétence Assainissement a été transférée à la CASC au 1er Septembre 2021 suite à l'arrêté préfectoral du 27 Août 2021.

L'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que «Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

La ville de Sorgues a délibéré en date du 23 septembre 2021 afin d'approuver le PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles lié à l'exercice de la compétence Assainissement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ce PV n'a pas pu être traité par le Comptable Public du fait de l'existence d'une discordance entre l'inventaire de la Ville et l'actif du Comptable ce qui bloque l'action de la CASC. Le comptable public propose que la ville délibère à partir de l'actif et non de l'inventaire afin de permettre l'enregistrement des écritures de transfert. Il est proposé de délibérer sur un PV de mise à disposition concordant avec l'actif du comptable public, mais discordant avec l'inventaire tenu par la ville.

Le nouveau PV proposé et basé sur les éléments du comptable public acte une valeur nette comptable de l'actif transféré de 15 239 157,19 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le nouveau PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles lié à l'exercice de la compétence Assainissement joint en annexe à la présente délibération.
- préciser que ledit PV est concordant avec l'actif tenu par le Comptable public mais pas avec l'inventaire tenu par la ville.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ce PV.
- retirer le PV de mise à disposition des biens meubles et immeubles délibéré le 23 septembre 2021.
- dire que les autres éléments de la délibération du 23 septembre 2021 relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions à la CASC dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et le transfert de l'emprunt en cours sont inchangés.

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 21 Juin 2022,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1321-1,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 27 Août 2021 transférant à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat la compétence Assainissement au 1er Septembre 2021,

**Vu** la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le procès verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles liés à l'exercice de la compétence Assainissement ;

**Sur** le rapport présenté par Sylviane FERRARO;

**APRES** en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le nouveau procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles lié à l'exercice de la compétence Assainissement joint en annexe à la présente délibération.

**PRECISE** que ledit procès-verbal est concordant avec l'actif tenu par le comptable public mais pas avec l'inventaire tenu par la ville.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce procès-verbal.

**RETIRE** le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles délibéré le 23 septembre 2021.

**DIT** que les autres éléments de la délibération du 23 septembre 2021 relative à la mise à disposition des biens meubles et immeubles et de subventions à la CASC dans le cadre du transfert de la compétence assainissement et le transfert de l'emprunt en cours sont inchangés.

***Adopté à l'unanimité***

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*